



Photo Ansel Adams

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION
DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE
DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION RÉGIONALE
POUR LA RÉGION
NORD DU QUÉBEC
TENUE À CHIBOUGAMAU LES
17 ET 18 JUIN 2004

PAR :



BARRETTE-CHAPAIS LTÉE

Barrette-Chapais Ltée

La scierie bâtie en 1973 a été acquise par Les Entreprises Barrette Ltée en 1975. L'usine établie près de la ville de Chapais est pratiquement l'unique employeur d'importance de cette municipalité monoindustrielle qui aurait pu être vouée à la fermeture alors que la mine Opémiska cessa ses opérations en 1991.

Ayant contourné les difficultés liées aux caractéristiques de la ressource, à la mésadaptation de la main-d'œuvre et des équipements, Barrette-Chapais Ltée est devenue la deuxième scierie en importance au Québec et la plus performante en ce qui a trait au rendement matière et productivité. Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise a misé de façon soutenue sur la formation de sa main-d'œuvre et le développement technologique. Barrette-Chapais Ltée assure ainsi des emplois stables à 687 personnes dans la région Nord du Québec.

Barrette-Chapais Ltée est une filiale à part entière de Les Entreprises Barrette Ltée, une entreprise privée de nature familiale. L'entreprise compte deux scieries au Québec et des intérêts dans trois usines de produits à valeur ajoutée. Elle est de plus propriétaire de U.S. Fence, Inc, entreprise spécialisée dans la fabrication et la mise en marché de clôtures de bois et de plastique. Au total, le groupe compte 1500 employés au Québec et 1000 aux Etats-Unis.

Introduction

Depuis le début des années `90, les préoccupations environnementales occupent de plus en plus de place dans les débats publics de plusieurs sociétés. Ces préoccupations ont conduit à l'adoption, dans une large mesure, du concept de développement durable. Le Québec n'échappe pas à cette réalité en particulier en ce qui a trait à la gestion des forêts.

Afin de donner l'impulsion du développement durable à sa gestion forestière, le Gouvernement du Québec a introduit une multitude de nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Parallèlement à cette évolution, l'industrie forestière a pris une importance accrue dans le paysage et l'économie de nos régions alors que les autres usagers du milieu forestier ont aussi poursuivi leur expansion. De même, les communautés autochtones et certains groupes environnementaux ont réclamé une prise en compte accrue de leurs préoccupations. De cette évolution émergea des situations conflictuelles et une remise en question des façons de faire à la fois de l'industrie et du gouvernement. Cette situation a dégénéré en une véritable crise de confiance dans la gestion des forêts du Québec. C'est dans cette foulée que la présente commission se voit confié le mandat d'étudier les principaux éléments de la gestion des forêts publiques québécoises.

Dans toute cette polémique, les dimensions sociales et environnementales du concept du développement durable ont occupé une place prépondérante dans le débat et ainsi conditionné la majorité des actions du gouvernement, occultant l'autre élément essentiel de ce concept, soit la dimension économique. Devant le constat des impacts des principales orientations connues à date, l'industrie forestière et les régions qui en dépendent pour leur économie sont très inquiètes. C'est donc sous cet angle principalement que Barrette-Chapais Ltée s'adresse aujourd'hui à la commission.

Bien que nous reconnaissons l'importance et la légitimité des dimensions environnementale et sociale du concept de développement durable, nous désirons attirer l'attention de la commission sur les difficultés découlant de certains éléments de la gestion forestière dans le cadre spécifique de la réalité de la région Nord du Québec. Pour ce faire, nous soumettons une série de recommandations visant à répondre à quatre enjeux pour Barrette-Chapais Ltée et les entreprises de la région, soit :

- Une gestion des forêts s'appuyant sur une vision globale claire et adaptée à la réalité régionale;
- Sauvegarder la compétitivité des entreprises;
- Des investissements soutenus et suffisants en matière d'aménagement forestier;
- Établissement de relations gagnant-gagnant avec les communautés autochtones.

Enjeu no 1

Une gestion des forêts s'appuyant sur une vision globale claire et adaptée à la réalité régionale

Dans la tourmente des remises en question de la gestion des forêts du Québec par plusieurs intervenants et groupes d'intérêts, le gouvernement a tenté de répondre à la pièce aux différentes préoccupations et critiques dont il a été l'objet. Bien que prises individuellement, ces différentes décisions trouvent une certaine forme de justification, les effets cumulatifs de leur application apparaissent très inquiétants.

D'une part, souvent ces décisions ont été prises en mode réactif, à partir de données partielles, sans analyse complète des impacts et conséquences sur l'industrie. D'autre part, le bilan global de ces changements n'a jamais été réalisé, si ce n'est qu'après la démonstration des impacts les plus significatifs. Finalement, beaucoup de ces mesures ont une application mur à mur qui s'adapte parfois très mal à la réalité régionale.

Comme résultat, nous constatons des mesures souvent inappropriées avec parfois des duplications. Pour l'industrie, cela se traduit par des impacts sur les approvisionnements, les coûts et sa compétitivité. Ultimement, cela risque d'entraîner des impacts sociaux importants pour les collectivités locales.

La gestion des forêts constitue une équation fort complexe où s'entremêlent une foule de paramètres traduisant des dimensions environnementales, sociales et économiques. Il s'agit d'un équilibre fragile où chaque décision prise sur un élément produit un impact sur l'ensemble. C'est à la lumière de ces constats que nous formulons les recommandations suivantes :

Proposition 1.1 **Un bilan et un énoncé d'orientation de la gestion des forêts du Québec rendu public à tous les cinq ans**

À tous les cinq ans, le gouvernement devrait produire un énoncé de politique clair en matière de gestion forestière. Cet énoncé devrait découler de la production dans un délai maximum de trois ans, après l'échéance des plans généraux et quinquennaux, d'un bilan de l'application de ces plans, des résultats de suivi de gestion, d'un bilan environnemental et économique. Ce bilan provincial devra intégrer des bilans régionaux qui seront à la base de cet exercice. De ce bilan devrait découler un énoncé d'orientation en matière de gestion forestière tel, les paramètres du prochain calcul de possibilité forestière, les besoins d'ajustement législatifs et réglementaires, une évaluation des impacts de ces changements sur le milieu forestier, l'industrie et les autres usagers du milieu forestier.

Proposition 1.2 Une gestion adaptée à la réalité régionale

En parcourant le milieu forestier québécois, on constate une grande diversité et complexité tant au plan écologique que socio-économique. La gestion forestière s'est caractérisée jusqu'à présent par une certaine uniformité dans les règles et modes d'aménagement. Le processus décisionnel demeure encore très centralisé. Une telle approche ne colle plus à la réalité d'aujourd'hui.

Les entreprises de la région nord du Québec opèrent dans des conditions très particulières en ce qui a trait aux caractéristiques du milieu : La taille des arbres, le taux de croissance de la végétation, les caractéristiques des massifs forestiers et leurs dynamique, le régime des feux, etc. À ces éléments s'ajoutent les caractéristiques socio-économiques de ville monoindustrielle, les ententes avec les communautés autochtones, en particulier « La Paix des Braves » qui est un régime forestier particulier en soi. Afin de répondre à cette réalité, nous formulons les propositions suivantes :

- Régionalisation accrue des décisions afin d'en accélérer le processus et qu'elles soient mieux adaptées aux réalités régionales;
- Des normes d'aménagement modulées en fonction des caractéristiques des grands ensembles forestiers;
- Éviter la duplication de mesures équivalentes ou visant un même objectif.

Proposition 1.3 Un calcul de possibilité transparent et réaliste

C'est autour du calcul de la possibilité forestière que s'articule la majorité des décisions de gestion forestière. C'est aussi ce calcul qui vient fixer le niveau d'activité socioéconomique des entreprises et conséquemment l'économie des régions. Il s'agit d'un exercice complexe, mal compris et peu connu, ce qui a exacerbé sa remise en question.

Il faut redonner à cet exercice sa crédibilité, les enjeux qui en découlent sont trop importants. Pour ce faire, nous recommandons :

- Que l'exercice soit transparent, c'est-à-dire que la mécanique et les paramètres soient connus et vulgarisés;
- Que sa réalisation soit sous la responsabilité d'une entité indépendante et crédible. À cet effet, Barrette-Chapais Ltée appuie l'approche de confier la détermination de la possibilité à un chef forestier;
- Que les hypothèses et les paramètres soient conformes à la réalité régionale. Dans ce sens, nous appuyons la création de forums régionaux d'aménagement forestier durable et de tables de concertation par unité d'aménagement forestier. Une telle approche devrait favoriser un débat éclairé et l'apport de l'expertise et des connaissances locales.

Enjeu no 2

Sauvegarder la compétitivité des entreprises

Les entreprises forestières doivent opérer dans un monde de plus en plus compétitif. La fibre qui, il y a quelques années, constituait l'élément principal de notre compétitivité est en voie de devenir notre tendon d'Achille. D'abord, des surplus énormes sont disponibles à des coûts qu'on ne peut compétitionner.

Les caractéristiques de nos bois limitent le panier de produits que nous pouvons en tirer. L'ouverture des marchés fait que nous ne sommes plus seul sur nos marchés traditionnels.

Nos entreprises se doivent donc d'être performantes, de réinvestir continuellement afin d'être à la fine pointe de la technologie et accroître notre productivité en plus d'investir dans la seconde et troisième transformation afin de retirer le maximum du potentiel de notre ressource. C'est la voie qu'a toujours suivi Barrette-Chapais Ltée et qu'elle entend poursuivre. Cela suppose cependant des conditions minimales pour atteindre cet objectif.

Proposition 2.1 Assurer la stabilité des approvisionnements

Aucune décision d'investissement ne peut se prendre sans approvisionnement adéquat et stable pour la soutenir. Dans la région Nord du Québec, les entreprises doivent compter presque exclusivement sur leurs volumes de CAAF pour assurer leurs opérations, il n'y a pas de forêt privée ou d'accès aux importations de bois.

Nous sommes confrontés depuis quelques années à une multitude de décisions et d'orientations prises par le gouvernement qui affectent directement les bois disponibles pour l'approvisionnement des usines. Le cumul de ces mesures aura un effet dévastateur sur le fonctionnement des entreprises. Pour la majorité de ces mesures, la justification n'est pas convaincante, l'effet sur les entreprises n'a pas été évalué, pas plus que n'ont été mises en perspective les mesures déjà en place et leurs effets cumulatifs. Il est donc essentiel que le gouvernement prenne les moyens pour :

- **Minimiser les impacts des baisses de possibilités :**
À cet effet, le gouvernement doit revoir la pertinence de ces mesures, leur impact, développer des alternatives, des mesures de mitigation et un partage équitable des impacts entre les entreprises.

Proposition 2.2 Assurer à l'industrie le contrôle des coûts de sa matière première

Certains semblent vouloir remettre en question la présence des entreprises de transformation comme intervenant en forêt, au niveau de la planification et de la réalisation de l'aménagement forestier (incluant la récolte).

Un tel changement n'amènera aucune valeur ajoutée tout en imposant un intermédiaire de plus dans l'opération. Les investissements dans les infrastructures de transformation constituent une garantie de stabilité à long terme quant au respect des obligations en matière d'aménagement forestier.

La principale motivation de l'industrie pour maintenir le statu quo provient de la nécessité de pouvoir contrôler le façonnage, les cédules de livraison, la répartition des essences et dimensions et surtout le coût du bois livré à l'usine. Le coût du bois représente en moyenne au Québec près de 60% du coût de production du sciage. Une foule de facteurs externes poussent à la hausse les coûts d'approvisionnement, à un rythme qui est supérieur à celui de nos compétiteurs. De plus, la certification forestière est devenue un incontournable et une priorité pour l'industrie. La multiplication des intervenants viendrait complexifier davantage cette démarche. Finalement, le contexte de la région nord du Québec se prête très peu à un tel virage. Les conditions limites dans lesquelles nous opérons nous rendent vulnérables à un tel changement. Pour ces motifs, nous recommandons :

- Que les entreprises de transformation continuent d'être les maîtres d'œuvre de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier.

Proposition 2.3 Harmonisation avec les milieux locaux

Par sa polyvalence, le milieu forestier supporte une foule d'activités à caractère économique, social ou simplement récréatif. Jusqu'à tout récemment, les différents usages du milieu forestier ne se retrouvaient que rarement en situation conflictuelle, compte tenu de l'immensité de notre territoire. Cependant, tant l'industrie forestière que les autres usagers du territoire ont accru leurs activités. Le constat fut aussi fait que les activités de l'un pouvaient interférer avec celles des autres.

Ce constat a amené le développement du concept de gestion intégrée des ressources du milieu forestier, qui s'appuie principalement sur des démarches d'harmonisation. Parallèlement, le gouvernement a continué d'émettre des droits d'usage en créant l'obligation pour les détenteurs de ces droits de s'entendre et de convenir de compromis et de mesures d'harmonisation.

Souvent, nous devons constater qu'il y a beaucoup d'arbitraire dans ces démarches et des situations qui nécessiteraient des interventions de médiation. Nous croyons que le gouvernement devrait jouer un rôle d'accompagnement dans ces démarches et ce, de la façon suivante :

- Le ministère devrait fixer et rendre disponible, sous forme de guides, des balises pour les différents types d'usages du territoire
- Le ministère en région devrait jouer un rôle d'accompagnateur dans ces démarches d'harmonisation.

Proposition 2.4 Des redevances prenant en compte toutes les contraintes d'opération

Le modèle de redevances du Québec basé sur le principe de la parité, compare les prix payés sur la forêt privée pour des ventes de bois sur pied avec ceux de la forêt publique ajustés pour tenir compte des caractéristiques des bois et les différentielles de coût d'opération pour les 161 zones de tarification.

Au niveau des coûts, le modèle de tarification ne prend en compte que les coûts opérationnels, tel : l'abattage, le débardage et le transport, etc. Cependant, le virage qui nous amène vers une gestion intégrée des ressources du milieu forestier, génère toute une série de nouveaux coûts découlant des mesures d'harmonisation. Dans la région nord du Québec, à titre d'exemple, les modalités forestières de « La Paix des Braves » font encourir aux entreprises toute une série de coûts additionnels qui ne sont pas pris en compte dans le modèle de tarification, créant ainsi une situation discriminatoire pour la compétitivité des entreprises. Barrette-Chapais Ltée recommande donc :

- Que soient prises en compte, au niveau des redevances, toutes les contraintes d'opération découlant des démarches d'harmonisation avec les autres usagers du milieu forestier.

Enjeu no 3

Des investissements soutenus et suffisants en aménagement forestier

L'industrie forestière a investi massivement au fil des années pour mettre en place et moderniser des infrastructures de production, sur la base des approvisionnements disponibles. On se dirige présentement vers une baisse significative du bois disponible à la transformation. Ces ajustements découlent d'une révision de la possibilité forestière basée sur de nouvelles connaissances ainsi que des ajustements importants afin de tenir compte de nouvelles priorités de la société.

L'ampleur des baisses anticipées va nécessiter toute une série de mesures afin d'en atténuer les effets et ne pas compromettre la viabilité des entreprises. Parmi ces mesures, la sylviculture devrait figurer dans les priorités.

Proposition 3.1 Assurer le retour à la forêt de toutes les redevances générées par l'utilisation des ressources du milieu forestier

La cohabitation des usagers des ressources du milieu forestier a ses exigences, lesquelles ont tendance à s'accroître à mesure que l'on se dirige vers une approche de gestion intégrée des ressources. Pour l'industrie forestière, cela se traduit invariablement par une pression accrue sur la ressource disponible pour la transformation en plus des coûts supplémentaires qui en découlent. Afin de minimiser ces impacts, il est recommandé :

- Que l'ensemble des redevances générées par l'utilisation des ressources du milieu forestier soit retourné vers la sylviculture.

Dans une perspective de gestion intégrée des ressources du milieu forestier, il faut le voir comme une contribution, non seulement à la production de matière ligneuse, mais aussi comme une contribution à l'utilisation des autres ressources du milieu forestier.

Proposition 3.2 S'assurer de crédits suffisants pour que tous les travaux prévus aux PGAF puissent se réaliser à chaque période quinquennale

Depuis l'avènement des CAAF, à plusieurs reprises, Barrette-Chapais Ltée a dû faire face à une disponibilité de crédits insuffisante pour permettre la réalisation de tous les travaux d'aménagement prévus à son PGAF. Plusieurs raisons

peuvent expliquer cette situation, dont : le manque de souplesse dans la gestion des crédits qui se fait sur une base annuelle plutôt que quinquennale et le manque de fluidité limitant le déplacement de crédits d'une région à une autre afin d'en assurer la pleine utilisation.

En complémentarité avec la proposition précédente, nous recommandons :

- Que le Ministère revoit ses modalités de gestion de crédits pour travaux sylvicoles afin d'en maximiser l'utilisation pour une réalisation complète des travaux prévus aux PGAF sur une base quinquennale.

Proposition 3.3 Assurer la remise en production des grands dénudés issus de feu

L'accentuation de l'aménagement constitue à long terme une mesure devant permettre d'atténuer les baisses de possibilité forestière ou, pour le gouvernement, de se dégager des marges de manœuvre afin d'accroître les autres usages du milieu forestier ou la protection intégrale d'éléments de la biodiversité.

Dans la région Nord du Québec, les conditions biophysiques offrent beaucoup moins de potentiel pour l'accentuation de la sylviculture. Par contre, au fil des ans, les feux transforment de grandes surfaces en territoires dénudés, qui amputent les territoires forestiers productifs de la région. Une priorité devrait donc être accordée à :

- la remise en production des dénudés issus de feux.

Enjeu no 4

Établissement de relations gagnant-gagnant avec les communautés autochtones

Lors de la réalisation de ses activités d'aménagement en milieu forestier, l'industrie se retrouve majoritairement dans les mêmes territoires où les autochtones exercent leur mode de vie traditionnel. Plusieurs communautés sont même localisées à faible distance des usines. L'un et l'autre doivent donc cohabiter ensemble.

Plus encore, nous avons de part et d'autre avantage à développer des relations qui nous procurent mutuellement des bénéfices. Les entreprises peuvent aider les communautés à accroître leur développement économique et l'emploi. Pour l'industrie, ce pourrait être une opportunité de contrer les pénuries de main-d'œuvre appréhendées à moyen terme. Ce ne sont que quelques exemples des avantages qu'il y aurait à développer de véritables relations gagnant-gagnant. Malheureusement, il y a un certain rattrapage à faire dans les relations entre nos deux groupes et des modes de fonctionnement à revoir afin d'atteindre ces objectifs. Voici quelques propositions à cet effet.

Proposition 4.1 **Des modalités de gestion adaptées**

Les impératifs d'opération d'entreprises industrielles et les modes traditionnels de fonctionnement des communautés sont difficiles à concilier. Aborder les relations entre ces deux groupes avec les outils et les règles en vigueur pose une multitude de difficultés, en particulier avec la dimension temporelle. Cela provoque, dans bien des cas, des frustrations de part et d'autre et une inefficacité qui rend les résultats aléatoires. Il faut donc revoir et adapter à ces deux réalités les modes de fonctionnement traditionnels :

- Que le gouvernement revisite les modes de fonctionnement qui touchent les relations avec les communautés autochtones en les basant sur une connaissance et reconnaissance mutuelle des particularités de chacun.

Proposition 4.2 **L'état a un rôle de facilitateur à jouer**

Les relations avec les autochtones peuvent parfois être complexes, puisque souvent elles sont conditionnées par des discussions qui ont eu lieu préalablement avec le gouvernement ou découlent d'ententes conclues avec lui.

De plus, les demandes sont parfois difficiles à rencontrer pour l'industrie. En conséquence, comme pourvoyeur des droits d'usage :

- Le gouvernement, lorsque requis, devrait jouer un rôle de facilitateur.

Proposition 4.3 L'industrie devrait être présente dans les débats

Quand surviennent des problèmes touchant les préoccupations des autochtones et l'exercice de droits découlant des CAAF par l'industrie, le gouvernement a tendance à vouloir régler ces situations sans impliquer l'industrie dans les débats. Souvent le gouvernement procède ainsi à la demande des autochtones. Nous ne croyons pas que cette façon de faire soit la plus efficace. Elle empêche l'établissement d'un véritable dialogue entre l'industrie et les communautés. En agissant par personne interposée, cela génère de l'incompréhension et le développement de tensions. La participation de l'industrie pourrait contribuer au développement de solutions constructives en plus de favoriser l'établissement de relations de confiance. Nous demandons donc :

- Que le gouvernement s'assure que l'industrie soit partie prenante dans les débats avec les communautés autochtones.

Conclusion :

Évidemment, le présent mémoire ne prétend pas couvrir toutes les préoccupations énoncées par la commission. Nos propositions essaient de répondre aux préoccupations les plus criantes de l'entreprise. Barrette-Chapais Ltée désire continuer d'œuvrer dans un environnement d'affaires compétitif en harmonie avec la nature et ses communautés afin de demeurer le leader de l'industrie du sciage au Québec.

Résumé des Propositions

Enjeu No. 1

Une gestion des forêts s'appuyant sur une vision globale claire et adaptée à la réalité régionale

- Un bilan et un énoncé d'orientation de la gestion des forêts du Québec rendu public à tous les cinq ans;
- Régionalisation accrue des décisions afin d'en accélérer le processus et qu'elles soient mieux adaptées aux réalités régionales;
- Des normes d'aménagement modulées en fonction des caractéristiques des grands ensembles forestiers;
- Éviter la duplication des mesures équivalentes ou visant un même objectif;
- Un calcul de possibilité transparent, c'est-à-dire que la mécanique et les paramètres soient connus et vulgarisés;
- Que le calcul de la possibilité soit sous la responsabilité d'une entité indépendante et crédible. À cet effet, en confier la responsabilité à un chef forestier;
- Que les hypothèses et les paramètres du calcul de possibilité soient conformes à la réalité régionale. Les débats dans ce sens devraient se tenir au niveau de forums régionaux d'aménagement forestier durable et de tables de concertation par unité d'aménagement forestier.

Enjeu No. 2

Sauvegarder la compétitivité des entreprises

- Minimiser les impacts des baisses de possibilité;
- Que les entreprises de transformation continuent d'être les maîtres d'œuvre de la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier;
- Que le Ministère fixe et rende disponibles, sous forme de guides, des balises pour les différents types d'usages du territoire;
- Le Ministère en région devrait jouer un rôle d'accompagnateur dans les démarches d'harmonisation;
- Que soient prises en compte, au niveau des redevances, toutes les contraintes d'opération découlant des démarches d'harmonisation avec les autres usagers du milieu forestier.

Enjeu No. 3

Des investissements soutenus et suffisants en aménagement forestier

- Que l'ensemble des redevances générées par l'utilisation des ressources du milieu forestier soit retourné vers la sylviculture;
- Que le Ministère revoit ses modalités de gestion des crédits pour travaux sylvicoles afin d'en maximiser l'utilisation pour une réalisation complète des travaux prévus aux PGAF sur une base quinquennale;
- Assurer la remise en production des dénudés issus de feux.

Enjeu No. 4

Établissement de relations gagnant-gagnant avec les communautés autochtones

- Que le gouvernement revoit les modes de fonctionnement qui touchent les relations avec les communautés autochtones en les basant sur une connaissance et reconnaissance mutuelle des particularités de chacun;
- Le gouvernement, lorsque requis, devrait jouer un rôle de facilitateur;
- Que le gouvernement s'assure que l'industrie soit partie prenante dans les débats avec les communautés autochtones.